EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VARS

Séance du vendredi 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt du mois de juin à dix neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 13/06/2014.

Présents : Jean-Marc de LUSTRAC, Bernadette GARDETTE, Gérard VINCENT, Patrick BENET-BRISSONNET, Magalie ROUMAGNE, Damien BEAULIEU, Charles BRICAULT, Nadia DELEPINE, Coralie GUERRY, Matthias NOUVET, André PENAUD, Maryse POTEL, Bruno VITRY formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Stéphanie CHAMBRIER donne son pouvoir à Jean-Marc de LUSTRAC, Myriam CAGNARD donne son pouvoir à Maryse POTEL Françoise HERZOG donne son pouvoir à Coralie GUERRY Bruno CAMY donne son pouvoir à Nadia DELEPINE

Absent(s) excusé(s): Sylvie BERNARD, Francis GARCIA

Le secrétariat a été assuré par : Maryse POTEL

Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	13	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	
Vates Contre :	0	
Abstention:	0	



N° 20140602

Objet: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123.6 à L.123.9, R.123.15 à R.123.18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U.,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal en date du 5/08/2011 et du 31/05/2012,
- Vu la réunion du comité de pilotage du 14/01/2013 présentant le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées,
- Vu la délibération du Conseil municipal arrêtant le projet en date du 24/05/2013,
- Vu l'enquête Publique qui s'est déroulée du 4/11/2013 au 6/12/2013,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30/12/2013 qui émet un avis favorable avec recommandations,
- Vu la réunion de la commission communale π°24 du mardi 11 février 2014 concernant les observations faites durant l'enquête publique (pièce jointe en annexe)



Considérant que le PLU a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été jo its au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur; ces modifications sont récapitulées en annexe à la présente délibération,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformement à l'article L.123-10 et L.123-12, et, R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le PLU ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré en séance Le 20/06/2014

Le Maire.

Jean-Marc de LUSTRAC

publiée le : OLOTIAL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et înforme qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.